

DATE DE CONVOCATION  
21 mai 2013DATE D'AFFICHAGE  
22 mai 2013DATE DE LA SEANCE  
31 mai 2013

En exercice	présents	Votants
15	12	12
Présents		
<b>FATU HIVA</b> Henri TUIEINUI, 1 <sup>er</sup> délégué		
<b>HIVA OA</b> Etienne TEHAAMOANA, 1 <sup>er</sup> délégué Domingo TEHAAMOANA, 2 <sup>ème</sup> délégué Murielle TETUAVEROA, 3 <sup>ème</sup> déléguée		
<b>NUKU HIVA</b> Benoit KAUTAI, 1 <sup>er</sup> délégué Jocelyne PIRIOTUA suppléante		
<b>TAHUATA</b> Félix BARSINAS, 1 <sup>er</sup> délégué François KOKAUANI, 2 <sup>ème</sup> délégué		
<b>UA HUKA</b> Nestor OHU, 1 <sup>er</sup> délégué Florentine SCALLAMERA, 2 <sup>ème</sup> déléguée		
<b>UA POU</b> Joseph KAIHA, 1 <sup>er</sup> délégué Isidore HIKUTINI, 2 <sup>ème</sup> délégué		

**Absents excusés**Henri KAIHA, 2<sup>er</sup> délégué  
Georges TEIKIEHUPOKO, 3<sup>ème</sup> délégué  
Noël ARIITAI, 2<sup>ème</sup> délégué**Procurations**Henri KAIHA, 2<sup>er</sup> délégué à Benoit KAUTAI, 1<sup>er</sup> délégué  
Georges TEIKIEHUPOKO, 3<sup>ème</sup> délégué à Joseph KAIHA, 1<sup>er</sup> délégué**Absents****Secrétaire de séance**

Pierre TAHIATOHUIPOKO, suppléant

**DELIBERATION N° 15-2013 du 31 mai 2013,**

**adoptant le compte administratif de la communauté de communes des îles Marquises pour l'exercice 2012, constatant la concordance entre le Compte administratif 2012 et le compte de gestion 2012.**

L'an deux mille treize, les 31 mai et 1<sup>er</sup> juin, le conseil communautaire des îles Marquises, convoqué le 21 mai 2013 (affichage le 22 mai 2013) conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, s'est assemblé à Hiva Oa, sous la présidence de Monsieur Joseph KAIHA, Président de la communauté de communes des îles Marquises

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L.5211-6 et L.5211-7;

VU l'arrêté n° 2062 CM du 9 novembre 2010 confiant aux communes de l'archipel des îles Marquises le soin d'élaborer un projet de développement économique en application des dispositions de l'article LP. 1er de la loi du pays n° 2010-12 du 25 août 2010 ;

VU l'arrêté n°2139 CM du 23 novembre 2010 portant modification des dispositions de l'arrêté n° 2062 CM sus visé ;

VU l'arrêté n°867/DIPAC du 29 novembre 2010 portant création de la communauté de communes des îles Marquises ;

VU le procès verbal de l'élection des membres du bureau exécutif du Conseil Communautaire des Iles Marquises (CODIM) établi le 16 décembre 2010 ;

VU la délibération n°29-2011 du 14 décembre 2011, Adoptant le budget primitif de la communauté de communes des îles Marquises, exercice 2012,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Après en avoir délibéré,

Par 12 voix pour, 0 abstention et 0 voix contre

**ADOPTE**

**Article 1 :** Le Compte Administratif de l'exercice 2012, présenté par Joseph KAIHA, est approuvé.

**Article 2 :** La concordance entre le Compte Administratif, exercice 2012, présenté par Joseph KAIHA, Président, et le Projet de Compte de Gestion exercice 2012, présenté par le Trésorier de la TIVAA, est reconnue.

**Article 3 :** La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit. Elle sera enregistrée, publiée, affichée et communiquée partout où besoin sera. Le Président et le trésorier de la TIVAA sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et ans sous-dits et ont signé au registre  
les membres présents

Fait à Atuona, le 31 mai 2013

  
Le Président  
Joseph KAIHA



CONTRÔLE A POSTERIORI
Acte rendu exécutoire après envoi en subdivision le : <i>no 06 / 2013</i>
Et publication ou notification du : <i>20 / 06 / 2013</i>
Le Président 

